



ARRÊTÉ N° HOERDT/2025/153/MB

Basse-Zorn

Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
VU le Code de la route,
VU la demande du 24 novembre 2025 de la société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX sise 26 boulevard du Président Wilson à 67000 Strasbourg,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la maintenance de son réseau électrique, les travaux d'installation d'un parapluie Avifaune sur un support au n° 15 rue du Cheval Noir à 67720 Hoerdt nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

- Article 1 :** En raison des travaux d'installation d'un parapluie Avifaune, la société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX est autorisée à occuper la chaussée rue du Cheval Noir à Hoerdt, devant le n° 15, le lundi 8 décembre 2025 de 7 heures à 18 heures, selon l'avancée des travaux.
- Article 2 :** La chaussée sera rétrécie à hauteur du chantier et la circulation rue du Cheval Noir pourra être mise en sens alterné à l'aide de panneaux réglementaires ou autre dispositif, le lundi 8 décembre 2025 de 7 heures à 18 heures, selon l'avancée des travaux
En cas de nécessité, la circulation rue du Cheval Noir pourra être interdite temporairement le lundi 8 décembre 2025 de 7 heures à 18 heures, selon l'avancée des travaux. Les déviations se feront par la rue du Ried et la rue de l'Hippodrome.
- Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier. Les piétons seront déviés sur la demi-chaussée d'en face et les cyclistes devront mettre pied à terre.
- Article 4 :** L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains devront être possibles à tout moment.
- Article 5 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenue par la société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX, chargée des travaux.
- Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 7 :** Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdt,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdt,
- La société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX,
- Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdt, le 26 novembre 2025

Le Président,

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerdt, le 26 novembre 2025

Le Président,

Denis RIEDINGER